

## SOCIÉTÉ DU DOMAINE DE L'HABRA ET DE LA MACTA (1887-1913)

Épisodes précédents :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Habra-Macta\\_1864-1874.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Habra-Macta_1864-1874.pdf)  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cie\\_franco-algerienne.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cie_franco-algerienne.pdf)

### COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE (*Le Journal des finances*, 29 octobre 1887)

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 27 octobre, à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

1° Approbation d'un traité ayant pour objet l'apport des domaines de l'Habra à une société nouvelle [...].

Le domaine a été largement hypothéqué déjà pour le paiement des coupons d'obligations. Quel que soit le prix auquel il sera apporté dans une combinaison financière à l'amiable entre la Compagnie et le groupe qui lui vient en aide, il est douteux, dans les circonstances actuelles, qu'une liquidation produise, à la réalisation du domaine, les sept millions pour lesquels il est hypothéqué.

Le conseil d'administration de la Compagnie franco-algérienne a, d'ailleurs, l'intention de donner aux obligataires et aux actionnaires un droit de préférence pour la formation de la Société agricole qui va se constituer pour l'exploitation du domaine.

L'opération relative au domaine n'est pas encore connue dans ses détails. On sait seulement que l'aliénation ne comprend que les deux propriétés de l'Habra et de la Macta, avec la partie mobilière qui est considérée comme immeuble par destination ; le surplus sera repris et payé par la nouvelle société. La Franco-Algérienne rentrera ainsi dans une portion du capital qu'elle avait engagé dans son domaine. Mais elle conservera cependant, sous forme de parts de fondateur, un intérêt important dans les bénéfices du domaine.

Le capital de la société agricole sera de 8 millions ; la Compagnie aura droit à 25 % des bénéfices nets après paiement d'un intérêt de 8 % aux actions. [...]

---

[Société de l'Habra et de la Macta]  
(*Le Capitaliste*, 9 novembre 1887)

[...] La Compagnie franco-algérienne fait apport du domaine au prix de 8 millions.

Le domaine est grevé d'un passif hypothécaire de 7 millions. Par conséquent, la Compagnie franco-algérienne ne touchera en argent que un million.

La nouvelle Société de l'Habra et de la Macta sera constituée au capital de 6 millions, divisé en 12.000 actions de 500 fr., dont 11.000 sont mises à la disposition des actionnaires et obligataires de la Franco-Algérienne, le surplus étant réservé aux souscriptions des administrateurs pour leur permettre d'effectuer le dépôt statuaire d'actions en garantie de leur gestion.

Le passif hypothécaire sera éteint, jusqu'à concurrence de 3 millions, avec l'argent provenant du capital-actions ; il ne subsistera plus que pour 4 millions, dont les 3/4 proviennent de prêts consentis par le Crédit foncier de France et le Crédit foncier d'Algérie.

Après le versement de 1 million en argent à la Franco-Algérienne, il restera à la nouvelle société 2 millions destinés à l'acquisition d'un matériel agricole et à la constitution d'un fonds de roulement.

Les souscripteurs privilégiés peuvent user de leur droit jusqu'au 20 novembre courant, aux guichets de la Société générale et de la Société de dépôts et comptes courants.

Les fonds seront déposés au Crédit foncier.

Il nous reste à examiner l'avenir de la nouvelle Société du domaine de l'Habra.

Ce domaine, d'une superficie de 24.962 hectares d'un seul tenant, sis dans le département d'Oran, est entièrement irrigable.

Traversé et desservi par la ligne d'Arzew à Saïda, il est en communication directe avec le port d'Arzew.

Il a été acheté, en 1874, 9 millions 1/2 par la Franco-Algérienne, qui y a dépensé 5 millions environ.

Il comporte actuellement des vignobles, des orangeries, des prairies et des constructions nombreuses et importantes.

Sa production, en 1888, est évaluée à 1.185.000

Les frais généraux et de culture étant d'environ 450.000

il reste un rendement net de 735.000

dont il faut prélever les annuités des 4 millions d'hypothèques conservées, soit 275.000

Ce qui laisserait 460.000

ou 8 % environ du capital social de 6 millions.

---

#### AVIS

(*Gil Blas*, 11 novembre 1887)

MM. les actionnaires et obligataires de la Cie FRANCO-ALGÉRIENNE sont informés que la souscription aux

11.000 ACTIONS  
DE LA SOCIÉTÉ DU DOMAINE  
DE L'HABRA et de LA MACTA  
(Société anonyme au capital de 6.000.000 fr.)

qui leur sont réservées en vertu de la décision de l'assemblée générale du 27 octobre 1887 a lieu dès à présent, et se continuera jusqu'au 20 novembre courant.

À la Société générale, 54, rue de Provence,

et dans ses bureaux de quartier à Paris, et dans ses agences et succursales de Province.

Et à la Société de dépôts et comptes courants, 2, place de l'Opéra.

On peut souscrire par correspondance.

La répartition sera faite en tenant compte du nombre d'actions ou d'obligations dont il aura été justifié en souscrivant.

LES VERSEMENTS SERONT EFFECTUÉS:

125 fr. en souscrivant,

125 fr. à la répartition,  
Et le surplus aux époques qui seront fixées par le conseil d'administration.  
Les fonds de la souscription seront déposés au Crédit foncier de France jusqu'à leur emploi.  
L'admission des actions à la cote de la Bourse sera demandée.

---

*(Le Capitaliste, 7 décembre 1887)*

Soc. du Domaine de l'Habra et de la Macta. Assemblée constitut. 83, boulevard Haussmann, 3 h. 1/2.

---

SOCIÉTÉ DU DOMAINE DE L'HABRA ET DE LA MACTA  
*(Le Capitaliste, 14 décembre 1887)*

Les actionnaires de la nouvelle Société du Domaine de l'Habra et de la Macta ont tenu, le 8 courant, leur première assemblée générale constitutive. Ils ont constaté la sincérité de la souscription intégrale du capital social de 6 millions, et le versement de 250 fr. sur chacune des 12.000 actions de 500 fr. qui le composent. M. [Jules] Goüin [des Batignolles et du Bône-Guelma] a été nommé commissaire à l'effet de présenter à la seconde assemblée constitutive, qui aura lieu le 15 courant, un rapport sur les avantages stipulés aux statuts.

On croit que M. Devès, ancien ministre de l'agriculture et de la justice, consentirait à prendre la présidence de la nouvelle société.

---

SOCIÉTÉ DU DOMAINE DE L'HABRA ET DE LA MACTA  
*(Le Capitaliste, 21 décembre 1887)*

La deuxième assemblée générale constitutive des actionnaires de la Société du Domaine de l'Habra et de la Macta a eu lieu le 16 décembre 1887.

Elle a donné son approbation aux conclusions favorables du rapport de M. [Jules] Gouin, commissaire nommé par la première assemblée à l'effet d'apprécier les avantages stipulés aux statuts.

Ont été nommés membres du premier conseil d'administration : MM. [Paul] Devès [sénateur du Cantal, adm. du Bône-Guelma, etc. ], président ; vicomte de Flers <sup>1</sup>, Outters <sup>2</sup>, Peghoux <sup>3</sup>, Sazerac de Forge <sup>4</sup> et [Eugène-]G[ustave] Weyer <sup>5</sup>.

MM. Foury et Viard ont été nommés commissaires pour l'examen des comptes du premier exercice social.

---

Les coulisses de la finance  
(*Gil Blas*, 29 décembre 1887)

Il n'y a pas de danger que le conseil d'administration de l'*Alfa*<sup>6</sup> ait jamais l'idée de distribuer un dividende. L'action, qui représente désormais l'ombre d'un capital, — comme qui dirait un grand trou, dans lequel il fait noir, mais où il n'y a rien de rien, — l'action, dis-je, s'affale à 55 francs.

Ce pauvre Vuafflart [*sic*], dont on n'a plus retrouvé les traces, peut s'estimer heureux, s'il est encore de ce monde, — d'avoir été déclaré indigne par ses honorables

---

<sup>1</sup> Adrien Ango de la Motte-Ango de Flers, vicomte de Flers (7 janvier 1850 à Hémévez, Manche-4 juillet 1918), marié à Marthe Vitali. D'où 2 filles et un fils, Marcel, ingénieur, mort en déportation à Mauthausen. Propriétaire de chevaux de course, membre du Jockey Club.

<sup>2</sup> Alphonse Outters, notaire à Steenvorde, élu député du Nord en 1881 (battu en 1885 et 1893), administrateur de la Rente foncière (1884-1894), du Sous-Comptoir des entrepreneurs (1884- ) et de la Confiance-Incendie, censeur de l'Abeille-Incendie et de l'Abeille-Accidents, il disparaît avec la caisse en 1901.

<sup>3</sup> Adolphe Peghoux (1837-1899), auditeur, puis conseiller référendaire à la Cour des comptes, censeur de la Société financière de Paris (1876) et de la Société de dépôts et comptes courants (Donon)(1877), administrateur du Canal de Suez, commissaire aux comptes de la Compagnie parisienne de chauffage et d'éclairage par le gaz (1877), membre de la commission de vérification des comptes du P.-O. (1879), administrateur du Gaz de Gand (1880), du Canal de Corinthe (1882), du Panama, de la Nouvelle Union, liquidateur des assurances La République (1885), administrateur des Dépôts et comptes courants (1886), membre du Comité consultatif des chemins de fer, vice-président de la Société de géographie commerciale de Paris, administrateur de la Confiance-Incendie (1890), des Explosifs et produits chimiques (Barbier)(1893)... , il surnage aux faillites du début des années 1890 et meurt à Golf-Juan.

<sup>4</sup> Henri Sazerac de Forge : fils de Léonide (député de la Charente en 1849), auditeur au Conseil d'État, secrétaire général de la préfecture du Nord, préfet de l'Ardèche (1872-1873), de la Nièvre (1873-1874), de l'Indre (1875-1876) et du Loiret (1876-1877), nommé en 1880 administrateur délégué du Chemin de fer des Asturies — affaire Donon, et (1885) administrateur de la Cie Franco-algérienne, liquidateur des Mines et fonderies de Santander et Quiros (1888), administrateur de la Société industrielle et commerciale de bois et de pavage en bois, enfin conseiller général de Blanzac et vice-président du conseil général de la Charente (1888) — suite au décès de Paul Sazerac de Forge. Deux fils : Henry, marié à Berthe Roberton, fille d'un sculpteur, qui fit carrière dans la préfectorale ; et Léonide, officier, célèbre à ses débuts comme aérostatier.

<sup>5</sup> Eugène-Gustave Weyer (1816-1908), secrétaire, puis beau-frère du général Yusuf, maire adjoint d'Alger, puis trésorier-payeur général de cette ville (1875-1880). Mais sa carrière ne s'arrête pas là. On le retrouve en 1881 commissaire des comptes, puis (1881) administrateur des Chemins de fer départementaux (il est remplacé dans ses fonctions comptables par Théodore Morin, de la Cie algérienne), commissaire des comptes (avec son parent Harald Hoskier) de la Banque maritime (1881), filiale commune du Comptoir d'escompte et du Crédit foncier de France, administrateur de la Compagnie algérienne, commissaire de la Cie générale des allumettes chimiques (autre affaire du groupe Mirabaud), directeur de la Société française et belge de banque et d'escompte, et, à ce titre, administrateur (1890) de la Banque parisienne — avec Théodore Morin —, puis de la Banque de l'union parisienne (1904-1905). Membre du cercle de l'Union artistique. Il ne doit pas être confondu avec un autre commissaire des comptes qui apparaît plusieurs fois sans prénom dans des affaires de tramways, l'ingénieur Victor Weyer (1866-1922), ni avec Eugène Weyer (1836-1907).

Trois enfants de son mariage avec Adrienne Reuter : Jeanne, mariée au général Bourgneuf ; Georges, magistrat, qui se suicide en 1904, et dont une fille épousera le romancier Maurice Constantin, dit Constantin-Weyer ; et Félix (1853-1929), officier.

<sup>6</sup> Désignation familière de la Cie franco-algérienne.

confrères. En effet, s'il eût vécu agent pendant deux années de plus, il aurait bouffé toute la cagnotte de la Chambre syndicale.

Heureusement pour les actionnaires, ils vont être vengés. Des naïfs leur ont soufflé les deux fameuses plaines de la Macta et de l'Habra, et se chargent de les exploiter. Ils verront ce qu'il en coûte de favoriser le développement de l'agriculture dans ce pays-là !

---

SOCIÉTÉ DU DOMAINE DE L'HABRA ET DE LA MACTA  
(*Le Capitaliste*, 21 mars 1888)

Versement du 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> quart des actions, d. d. [dernier délai] 14 mai 1888, 19, rue des Capucines.

---





Coll. Serge Volper

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)

SOCIÉTÉ DU DOMAINE DE L'HABRA ET DE LA MACTA  
(Département d'Oran, Algérie)

Constituée suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Huillier, notaire à Paris, le 29 novembre 1887.

Capital : six millions de fr.  
divisé en 12.000 actions de 500 fr. chacune

Siège social à Paris : 66, rue Basse-du-Rempart

ACTION DE CINQ CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Paris, le 25 mars 1888

Un administrateur (à gauche) : comte de Flers

Un administrateur (à droite) : G. Weyer

Impr. Paul Dupont (Cl.) 142 bis. — 7.D.3.88

BANQUE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE  
[dite Banque Bourgeois]  
(*Le Capitaliste*, 6 juin 1888)

[...] En ce qui concerne la Franco-algérienne, le rapport nous apprend que les engagements de cette dernière ont été liquidés et qu'elle a cédé son domaine à une société créée sous le nom de Société du Domaine de l'Habra et de la Macta.

Cette nouvelle société est substituée à la Compagnie franco-algérienne, quant à l'exécution de ses engagements hypothécaires envers la Banque commerciale et industrielle. [...]

---

CHRONIQUE DE L'EXPOSITION  
Concours international des chevaux reproducteurs.  
(*Le Journal des débats*, 18 septembre 1889)

La race *barbe* si intéressante pour nos possessions algériennes, était très clairsemée : cinq étalons inscrits, quatorze juments ou poulinières. Parmi les premiers, les lauréats, au nombre de trois, appartenaient à des éleveurs français des départements d'Oran, de Constantine et d'Alger. C'est la Société du domaine si connu de l'Habra et de la Macta, dont le siège est à Perrégaux, qui a remporté la première prime, une médaille d'or et 1.800 fr.

---

LE FAMEUX PROJET CAYLA  
(*Le Sans-culotte (d'Oran)*, 17 mai 1891)

Nous commençons à voir clair dans cette affaire. Nous ne nous étions pas trompé, Fouque et Genty sont incapables d'emmancher une affaire quelconque sans tripotages.

Il y a un tripotage sous roche, nous somme-nous écriés à la première vue de cette affaire,

Nous tenons aujourd'hui le fil de la combinaison ; elle est fort simple, du reste.

Moyennant deux millions avancés à la commune, la société financière s'accaparerait de huit millions de terrains.

À bientôt pour de plus amples détails ; pour aujourd'hui, nous nous contenterons de demander si M. Sazerac de Forge, qui offre de verser la somme à la ville, n'est pas l'ancien président de la Société de pavage en bois de Paris, qui a été déclarée en faillite ?

S'il y a similitude de nom, qu'on veuille bien nous le dire.

---

LE PROJET CAYLA  
UNE GAFFE DE HUIT MILLIONS  
(*Le Sans-culotte (d'Oran)*, 14 juin 1891)

C'était d'abord un M. Sazerac qui devait faire l'affaire mais il a passé la main à M. Devès.

Ce sénateur de la République parlementaire est un ancien ministre de la justice que nous avons vu, en 1884, plaider aux Assises d'Oran, en faveur de riches faux-monnayeurs juifs, au prix d'honoraires proportionnés sans aucun doute, aux qualités du plaideur et de ses clients consistoriaux.

Ce Monsieur qui n'a pas craint de fournir à l'époque sa dignité d'ancien ministre de France au service d'une cause point choisie, vient nous demander aujourd'hui une vaste concession d'immenses travaux communaux.

Protecteur particulier de notre député Saint-Germain, qui lui doit sa situation, il se présente à nous sous l'égide de cette amitié réciproquement florissante. C'est adroit.

Cette indépendance désinvolte ne nous déplaît pas outre mesure : M. Devès est fin de siècle, voilà tout.

Rédacteur de talent au journal *Le Dix-Neuvième Siècle*, il suit sans aucun doute la ligne de son ami et directeur Portalis. C'est un homme pratique ; il nous présente une affaire : examinons-la.

#### UNE IDÉE DE LAURENT FOUQUE

Pardon... pour un incident.

Dans le grand projet Devès, nous avons trouvé, page 14 du mémoire descriptif, une idée de notre maire, d'élargir la rue Philippe en commençant par l'expropriation des immeubles Médioni et Saurel.

M. Fouque revient à son projet du théâtre Bastrana.

Chassez-le par la porte ; il rentre par la fenêtre.

Cette idée n'était point de M. Devès ni de ses ingénieurs : ces Messieurs ont tenu à le faire observer, leur critique courtoise nous suffit.

Arranger la rue Philippe, sur cinquante mètres de long, dans son milieu seulement, nous paraît une idée drôle !

Passons.

#### GRANDES LIGNES DU PROJET

La Société Devès offre à la Ville les deux millions pour lesquels le maire a engagé la Ville, mais aux conditions suivantes :

La commune d'Oran donnerait à la Société les 17 hectares du Camp des Chasseurs et du Parc à fourrages, que la société compte revendre à 30 fr. le mètre, ci  
5.100.000 fr. 00

La commune donnerait au Génie 3 hectares à Saint-Antoine, pour bâtir ses casernes, à 35 fr. le mètre, ci 1.050.000 fr. 00

La commune donnerait à la Société la concession des boulevards projetés, mais elle s'engagerait à faire les travaux de voirie, conduites d'égouts, eau et gaz sur treize kilomètres de voies nouvelles : boulevard du Nord ; Malakoff prolongé et quartiers neufs du Camp-des-Chasseurs. Soit 170.000 mètres carrés à 40 fr. tout compris, ci  
1.700.000 fr. 00

Total 7.850.000 fr. 00

En un mot, la Société, donnerait deux millions et recevrait en nombre rond huit millions.

Bénéfice : six millions.

La ville recevrait deux millions il est vrai, mais pour les donner au Génie : elle ne recevrait donc rien en réalité.

La ville abandonnerait, en outre, ses terrains de Saint-Antoine, et tout le bénéfice à réaliser sur la vente des terrains du Camp-des-Chasseurs et du Parc-à-Fourrages. Elle s'engagerait, de plus, à faire 1.700.000 francs de travaux de voirie.



En résumé, la ville ferait à la société un cadeau de huit millions.  
Cette proposition est, on le voit, magnifique pour la société Devès.  
Nous félicitons M. Laurent Fouque d'avoir eu le courage de présenter cette magnifique affaire.

#### CONTRE-PROPOSITION

Nous ne sommes qu'un publiciste sans autorité et sans grand crédit ; mais tout de même, nous hasardions une contre-proposition.

Si la ville empruntait les deux millions au Crédit foncier, sur une hypothèque consentie sur les 47 hectares du Camp-des-Chasseurs et du Parc-à-Fourrages ?

Cela ne serait-il pas préférable ?

La commune réaliserait rapidement les deux millions en vendant une bande de terrains, en bordure le long de la rue d'Arzew.

Elle trouverait enfin dans les bâtiments abandonnés, de quoi installer, presque sans bourse délier, et de suite, certains établissements indispensables : asile de nuit, dépôt de mendicité, etc., etc.

#### LES GRANDS PROJETS

Quant aux grands projets de M. Devès, nous les croyons dangereux. Ils créeraient infailliblement une crise immobilière, qui ruinerait la propriété actuelle, déjà fortement atteinte. Nous prions le conseil municipal d'envisager sérieusement cette éventualité.

Au surplus, si la société veut poursuivre quand même ses projets, qu'elle le fasse à ses risques et périls.

Que le conseil aide moralement la Société, qu'il lui accorde même son concours, après des pouvoirs publics et de l'autorité : très bien, mais rien de plus.

Ni concours financier; ni association ; ni surtout aucun patronage pouvant permettre à la Société d'engager la commune solidairement avec elle.

---

#### Banque de Dépôts et de comptes courants (*Le Figaro*, 3 juillet 1891)

[...] M. Devès, qui présidera aux destinées de la nouvelle société, est, comme on le sait, président du conseil d'administration de la Société des domaines de l'Habra et de la Macta, qui, jadis [ou plutôt *naguère*], appartenaient à la Compagnie franco-algérienne.

Est-ce le sursis d'enquête de quatre à cinq mois, que le conseil d'administration de l'Habra et de la Macta vient d'obtenir des actionnaires, qui a permis à M. Devès d'accepter la présidence de la nouvelle banque ?

Nous nous réservons d'étudier prochainement la situation de la Société de l'Habra et de la Macta.

---

#### (*Le Temps*, 5 juillet 1891)

M. Sazerac de Forge, conseiller général de la Charente, ancien préfet, administrateur délégué de la Société immobilière de l'Habra et de la Macta, a disparu depuis un mois environ. Sur la plainte du conseil d'administration, une enquête a été ouverte. Le procureur de la République a chargé M. Boutet, juge d'instruction, de procéder à une enquête pour établir les causes de la disparition de M. Sazerac de Forge.

Il semble résulter de l'enquête que M. Sazerac de Forge a commis des détournements s'élevant à 300.000 francs environ.

En sa qualité d'administrateur délégué de la société, il aurait vendu des récoltes et aurait gardé pour son usage personnel le montant de ces ventes.

---

#### LA DISPARITION D'UN FINANCIER (*Paris-Capital*, 8 juillet 1891)

Un ancien préfet, conseiller général, mêlé à nombre d'affaires financières ou industrielles, vient de prendre la fuite, après avoir commis d'importantes malversations au préjudice de la Société de l'Habra et de la Macta\*, dont il était administrateur.

On sait que la Société de l'Habra et de la Macta (M. Paul Devès, président du conseil) a été constituée, lorsque la Compagnie franco-algérienne en pleine déconfiture dût céder l'exploitation de ses lignes à l'Ouest-Algérien, en même temps qu'elle détachait de son actif son domaine immobilier, subvention déguisée qu'elle avait reçue en toute propriété, par l'entremise de son créateur, M. Hubert Débrousse ; et qui ne lui avait par conséquent rien coûté.

M. Sazerac de Forge, le financier en fuite, était devenu l'un des administrateurs de la Société de l'Habra et de la Macta, après avoir fait partie, d'ailleurs, du conseil d'administration de la Compagnie franco-algérienne.

Elles sont nombreuses et variées, les sociétés dont M. Sazerac de Forge faisait partie, depuis la Compagnie des Pétroles de Galicie jusqu'à la Société de Bois et de Pavage en bois\*, la plupart en mauvaise situation plus ou moins avouée.

Il avait appartenu notoirement au groupe Donon. Il passerait même pour avoir été l'un des instigateurs de cette Société franco-italienne qui vient de se fonder sous la dénomination de : Le Crédit.

Voilà un enseignement de plus et qui démontre que les actionnaires ne sauraient choisir avec assez de discernement leurs mandataires et surveiller d'assez près leurs agissements.

Mais le cas actuel présente ceci de particulier que, si M. Sazerac de Forge est coupable de fait, ses collègues ont encouru aussi une certaine responsabilité. En effet, la Société de l'Habra et de la Macta a été créée entre un très petit groupé d'amis et précisément, M. Sazerac de Forge a été nommé administrateur par ce même petit groupe qui ne devait pas ignorer à quelles affaires équivoques celui-ci était mêlé.

---

#### LES FILETS DE LA HAUTE PÈGRE (*Le Sans-culotte (d'Oran)*, 12 juillet 1891)

L'administrateur délégué de la Société de l'Habra et Macta, Sazerac de Forge, disparaissait le 1<sup>er</sup> juin dernier. Depuis, l'examen des comptes de sa gestion a dévoilé un détournement de 300.000 fr.

Après lui avoir donné le temps de filer, l'autorité fait des poursuites actives.

GOUJON

---

Dépôts et comptes courants  
(*Gil Blas*, 13 juillet 1891)

Un organe économique publie la liste des Sociétés présidées, administrées ou dirigées par le futur président de la Banque des Dépôts, qui est en même temps :

- 1° Fondateur du journal la *Loi* ;
- 2° Administrateur du Crédit foncier ;
- 3° Administrateur de la Compagnie foncière ;
- 4° Président de l'Habra-Macta ;
- 5° Président du Bône à Guelma ;
- 6° Président des chemins de fer à voie étroite du Midi ;
- 7° Président de la Compagnie commerciale de France (importation du guano) ;
- 8° Président des chemins de fer du Périgord ;
- 9° Administrateur de la Compagnie d'éclairage au gaz des Hauts-Fourneaux de Fonderie de Marseille et des Mines de Portes et Senechas ;
- 10° Administrateur de la Compagnie des chemins de fer économiques du Nord ;
- 11° Administrateur des Forges de Châtillon et Commentry ;
- 12° Président de la Bourse du Commerce, etc.

Il est évident qu'il ne doit pas rester à M. Devès grand temps pour se purger et accomplir ses autres « obligations sociales. »

---

QUESTION A M. SAINT-GERMAIN,  
député d'Oran  
(*Le Sans-culotte (d'Oran)*, 30 août 1891)

On a remarqué avec surprise, parmi les membres de la minorité du conseil [municipal] qui se sont rassemblés à la mairie mardi dernier, sous le rappel de M. l'adjoint Coignier, notre député Saint-Germain.

Or la majorité du conseil a refusé de se réunir, afin de ne pas laisser approuver le procès-verbal sur lequel figure le vote de la convention Cayla-Devès-Sazerac Desforges [Sazerac de Forge], autrement dit le coup des *quatre millions*.

Puisque M. Saint-Germain était présent, et par conséquent rangé aux désirs de Fouque, Il a subi sa part du désaveu, infligé par la majorité du conseil.

Il est bon, toutefois, qu'il n'y ait pas d'équivoque.

Nous posons au député d'Oran cette question :

Est-il vrai, comme on le dit, que M. Saint-Germain ait télégraphié au directeur de son étude, Karsenty, de voter la convention Cayla ?

M. Saint-Germain est-il, oui ou non, partisan de la convention Cayla-Devès ?

---

Dépêches diverses  
Un préfet de « l'ordre moral »  
(*L'Écho de Lyon*, 15 septembre 1892)<sup>7</sup>

Ces jours derniers, *l'Écho de Lyon* signalait le cas d'un ancien préfet de l'Empire qui venait de mourir de misère dans un galetas, à Paris. Enregistrons aujourd'hui la condamnation en police correctionnelle d'un ancien préfet de « l'Ordre moral ».

M. Nicolas [*sic* : *Henri*] Sazerac de Forge, ex-préfet du Loiret, ex-conseiller général de la Charente, était, dernièrement encore, administrateur délégué de la Société anonyme du domaine de l'Habra et de la Macta, domaine situé dans le département d'Oran, en Algérie.

---

<sup>7</sup> Article transmis par la comtesse Françoise Marguet de Meaux, que nous remercions particulièrement.

Grâce à la confiance absolue dont il jouissait, M. Sazerac de Forge parvint à détourner, au préjudice de la société dont il était l'administrateur, une somme totale de 261.000 francs. Après quoi, il disparut. Toutes les recherches de la police pour découvrir sa retraite sont restées infructueuses.

Aussi est-ce par défaut que sous l'inculpation d'escroquerie, il a été condamné, hier, par la onzième chambre correctionnelle, présidée par M. Courot, à cinq années d'emprisonnement et trois mille francs d'amende.

---

## PLACEMENT DU DOMAINE SOUS SÉQUESTRE PAR LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

OFFICIERS MINISTÉRIELS

Paris

(*Le Figaro*, 26 décembre 1893)

ADJUDICATION en l'ét. M<sup>e</sup> DUFOUR, not., 15, bd Poissonnière, le 15 janvier 1894, 1 h., des VALEURS ci-après :

1° 800 ACTIONS Soc. anonym. pour la Transmiss. de la force par l'électricité, en 8 lots ; mise à pr. par lot : 20.000 fr ; 2° 5 BONS D'AMORTISS. Sté Christofle et Cie ; m. à pr. : 500 fr. ; 3° 100 PARTS DE FONDAT. Banque Transatlantique, 5 lots ; m. à pr. : 2.000 fr. par lot ; 4° 1.000 ACT. [Ste DU DOMAINE DE L'HABRA ET DE LA MACTA, 10 lots ; m. à prix : 2.500 fr. par lot](#) ; 5° 1.239 ACT. MINES DE BERT, 13 lots ; m. à pr. : 1.000 fr. par lot de 100 act. et 390 fr. pour 39 act. ; 6° 80 ACTIONS jouiss. Soc. Gén. du Port de Pasajes (Espagne), 4 lots ; m. à pr. par lot : 2.000 fr. ; 7° 36 PARTS DE FONDÂT. Cie Tramways de Genève, 3 lots ; m. à pr. ; 4.320 fr. par lot. Toutes ces mises à pr. pourront être baissées. Facult. de réunion le tout ou partie des lots. Consignation pour enchères exigée. S'adr. à M. [Bonneau, liquid. jud.](#), 60, r. de Provence, et aux not. M<sup>es</sup> P. RIGAULT, 31, boulevard Sébastopol, et audit M<sup>e</sup> Dufour.

---

ADJUDICATION de M<sup>e</sup> Huillier, notaire à Paris, 83, bd Haussmann,  
le lundi 11 juin 1900 à 1 heure  
(*Le Journal des débats*, 31 mai 1900)

DIVERSES VALEURS dépendant de la succession de M. H. DEBROUSSE. — Actions de l'*Autorité*, du Sunium [[mines grecques](#)], British South African (Chartered), Banque Commerc. et Industr. [[dite Banque Bourgeois](#)]. — Obligations des Forges de Champagne, Habra-Macta, etc. Plusieurs lots. Consignat. pour enchérir 530 fr. S'adr. à M<sup>e</sup> G. Morel d'Arleux, not., 15, rue des Saints-Pères, et à M<sup>e</sup> Huillier, deposit. de l'ench.

---

DERNIÈRES NOUVELLES  
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EN ALGÉRIE  
(Dépêches de notre envoyé spécial)  
(*Le Temps*, 21 avril 1903)

[...] L'arrêt à Perregaux a pour but de permettre au président de la République de couper ce long voyage de Tlemcen à Saïda et de déjeuner tranquillement.

Sur le quai de la gare, le maire, son conseil municipal avec les adjoints indigènes, les cadis, souhaitent la bienvenue à M. Loubet. Une fanfare joue la *Marseillaise*. Toute la population, en grande majorité européenne, où le type espagnol domine, est massée aux alentours de la gare. Les femmes applaudissent, les hommes crient : « Vive Loubet ! Vive la République ! ».

Les Arabes sont peu nombreux et se tiennent fort en arrière des autres habitants.  
**Une délégation de colons de la plaine de l'Habra et de la Macta est présentée par le préfet.**

Une société de gymnastique de Mostaganem fait la haie entre la cour et la halle des marchandises où est servi le déjeuner, offert par la Compagnie P.L.M. [...]

---

OFFICIERS MINISTERIELS  
(*Gil Blas*, 13 janvier 1908)

Adj. Et. M<sup>e</sup> Fauchey, not., 3, r. du Louvre, 29 janv. 2 h.  
des droits que peut posséder la Sté en liquid. la Cie franco-algérienne\* à la distrib. d'une part dans les bénéf. futurs de la Société de l'Habra et de la Macta (Algérie).  
M. à p. 1.000 fr. S'adr. à M. Eugène Navarre, adm. de sociétés, 3, rue Mogador, à Paris, et au notaire.

---

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE  
(*Le Capitaliste*, 23 septembre 1909)

Le chapitre divers comprend divers comptes relatifs aux actions et aux obligations (2.420.077 fr. 44) et divers comptes relatifs aux prêts (23.461.979 fr. 68), sommes envoyées aux notaires pour réalisation de prêts, acquéreurs d'immeubles, créances douteuses, compte spécial de la Compagnie foncière de France et Société du domaine de l'Habra et de la Macta.

---

1911 : Mme VEUVE SCHNEIDER, DU CREUSOT,  
RACHÈTE LE DOMAINE

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE  
A.G.O. du 1<sup>er</sup> avril 1912  
(*Recueil des assemblées générales*, 1912)

5<sup>o</sup> Société du domaine de l'Habra et de la Macta.  
Ce compte se trouve aujourd'hui soldé après réalisation du gage, ce domaine ayant été, en effet, vendu au cours de l'exercice, dans des conditions satisfaisantes.  
L'excédent de notre créance sur le prix de vente a été couvert par un prélèvement sur la provision pour créances douteuses où figurait, à cet effet, une somme notablement supérieure.

---

CONSIDÉRATIONS  
SUR  
L'AGRICULTURE ALGÉRIENNE  
Terrains salés et non salés  
des plaines de l'Habra et de la Macta  
par  
Mercier des Rochettes,  
ingénieur agronome en mission d'études  
(*Annales de l'Institut national agronomique*, 1912)

[...] En grande quantité, les eaux sont survenues, submergeant les parties basses ; les causes en sont d'ordre général ou climatologique et d'ordre particulier ou cultural.

A) CLIMATOLOGIE. — Le climat semble avoir subi un changement en ces régions, surtout dans les montagnes dominant la plaine au Sud ; il tend à se rapprocher du climat continental. Le changement a porté surtout sur le régime pluviométrique.

Les pluies d'hiver, il y a 7 ou 8 ans, étaient peu fréquentes et surtout de peu de durée ; maintenant, au contraire, des orages amènent assez souvent de longues périodes de pluie.

Ces grandes chutes d'eau se font sentir surtout dans les montagnes ; elles sont la cause du réveil subit de torrents ordinairement à sec, et des crues de cours d'eau plus importants, comme le Sig et l'Habra. La quantité d'eau déversée par ces rivières dans la plaine de la Macta étant énorme, les lits de ces rivières se sont peu à peu creusés et sont devenus des tranchées de 8 ou 9 mètres de profondeur et de 30 ou 40 mètres de large. Les eaux, nous l'avons vu, n'ont pas un écoulement suffisant, et submergent les terrains environnants à partir des points où les digues des rivières s'arrêtent.

Une partie de cette eau s'évapore, l'autre partie s'infiltré, puisqu'elle ne peut s'écouler à la mer, et va rejoindre la nappe souterraine préexistante (on retrouve cette nappe souterraine dans les terrains de montagne à 20 mètres de profondeur ; elle est salée).

La nappe souterraine recevant en plusieurs de ses points un apport d'eau considérable voit, en vertu du principe des vases communicants, son niveau s'élever partout et c'est ainsi que, dans le haut de la plaine, on peut dire que la nappe souterraine remonte. Après chaque hiver, on constate, en prenant comme témoin le puits d'alimentation d'une noria, que le niveau de l'eau a monté ; lorsqu'avec la fin du printemps, les chutes de pluie se font plus rares, la nappe tend à rester stationnaire ; elle descend en été et, l'hiver suivant, recommence son mouvement d'ascension ; mais la descente en été est toujours un peu inférieure à la montée en hiver. Le mouvement de la nappe souterraine était ainsi depuis longtemps un mouvement d'ascension, mais il était lent ; la soudaineté du mal, à partir de l'année 1900, est venue de son accélération à la suite des précipitations atmosphériques plus grandes de ces dernières années.

Il était de fait, autrefois, que, d'avril à juillet, il ne tombait pas d'eau, ou très peu. Le mois d'avril, mois réclamant des irrigations à la fois pour les cultures d'hiver et pour les cultures d'été, était, pour ainsi dire, la clef de voûte de l'édifice cultural annuel ; l'eau en ce mois était quelque chose de précieux ; or, depuis plusieurs années, dans ce même mois, les colons laissent passer les eaux d'irrigation dans les canaux sans les mettre sur les terrains : celles du ciel, en effet, suffisent.

La cause de ce changement climatérique est encore inconnue ; il paraît être général en Algérie.

On a eu aussi à déplorer depuis vingt ans des inondations périodiques, 1885, 1890, 1900, 1903 ; les colons prétendent que des dernières date l'apparition du sel ou tout au



moins sa persistance. Il est possible qu'elles aient été le facteur déterminant de l'apparition du phénomène, en puissance depuis bien des années.

B) AGRICULTURE. — Extension des défrichements ayant comme résultat l'augmentation du pouvoir absorbant du sol. — Le défrichement et la culture des plaines de la Macta commencèrent vers 1850. Les Arabes, détenteurs du sol, qui l'utilisaient, en général, comme terrain de parcours, durent céder la place aux colons européens, qui le défrichèrent.

De cette augmentation d'étendue des terrains cultivés, résulta une augmentation considérable du pouvoir absorbant du sol, et la quantité d'eau évaporée autrefois pendant le ruissellement fut diminuée.

Irrigations pratiquées d'une manière défectueuse. — Le premier soin des colons, au début de la mise en valeur de ces plaines, fut de se procurer l'eau nécessaire à l'irrigation des cultures. On fit de grands travaux de captage ; ainsi le barrage des Cheurfas, qui arrête l'eau nécessaire à l'irrigation des plaines-du-Sig, en retient 17 millions de mètres cubes.

Plus important encore est celui de l'Oued Fergoug, à Perrégaux. C'est le plus grand spécimen que l'on trouve de ces sortes de barrages. La digue, en pierres de taille, a été placée en un point de resserrement du lit de l'oued Fergoug et ne mesure pas moins de 500 mètres. Elle est coudée deux fois. La hauteur en est de 40 mètres, la largeur à la base de 40 mètres également et celle du sommet de 3 m. 80. La contenance du réservoir est de 33 millions de mètres cubes, quoique, par suite de l'envasement, la quantité utilisable soit réduite à 25. Le développement des canaux d'irrigation utilisant les eaux de ce barrage atteint 44 kilomètres et 36.000 hectares en profitent.

Le domaine de l'Habra, appartenant au Crédit foncier, possède un droit d'eau pour 24.000 hectares. Le syndicat de l'Habra réunit des propriétaires qui ont, entre eux tous, 9.000 « hectares d'eau »<sup>8</sup>. Le reste de l'eau, suffisant pour irriguer 2.000 hectares environ, est partagé entre deux autres syndicats.

On se préoccupa beaucoup, on le voit, du captage des eaux et de l'irrigation des terrains, mais on laissa complètement de côté la question de l'écoulement de ces mêmes eaux.

L'eau fut déversée dans les terres sans aucune précaution ; elle resta sur place et il se forma, dans les parties élevées de la plaine, des nappes d'infiltration (comme il s'en était formé dans les parties basses par suite des apports du Sig et de l'Habra), qui allèrent rejoindre la nappe souterraine et augmentèrent ainsi son mouvement d'ascension.

Les colons apportèrent dans l'exercice de leurs droits d'irrigation une négligence incroyable.

Du petit barrage du Sig, situé à 3 kilomètres de la ville de ce nom, partent deux canaux « mères », un sur chaque rive du fleuve. Ces canaux, après bien des détours, se jettent, celui de la rive gauche dans le Sig même, et celui de la rive droite dans le ruisseau du Krouf, qui emmène l'eau au marais.

À ces canaux principaux se rattachent perpendiculairement des ramifications secondaires, sur lesquelles se branchent les prises d'eau des irrigués.

À l'intersection des canaux principaux et des canaux secondaires se trouvent des vannes (A, fig. 6) ; il semblerait logique que, en principe, cette vanne fût fermée et que chaque irrigué allât l'ouvrir et la fermer quand il veut prendre son eau ou qu'il a fini d'arroser. Dans le cas où il ne voudrait pas d'eau, dans les mois d'avril très pluvieux, l'eau s'écoulerait au Sig ou au marais par les canaux « mères ».

Il n'en est pas ainsi ; les vannes sont ouvertes lorsque c'est le tour d'eau de la section d'irrigués qu'elles commandent ; si les colons dont les terrains sont situés le plus près de

---

<sup>8</sup> Le terme « hectare d'eau », souvent employé, signifie la quantité d'eau nécessaire à l'irrigation d'un hectare ; c'est un terme courant en Algérie.

la tête des canaux secondaires prennent l'eau, elle s'infiltré alors dans leur terrain et va grossir la nappe souterraine ; mais si ce n'est pas le tour d'eau de ces colons, elle poursuit son chemin et arrive sur les propriétés des derniers irrigués (car ces canaux secondaires ne font pas retour, comme les canaux « mères », à un canal d'écoulement naturel, et c'est là la grande faute de ce système d'irrigation).

Ces derniers irrigués sont forcés de la recevoir et quand, en dessous de leurs propriétés se trouvent des propriétés arrosées par une autre section ou pas arrosées du tout, et dans lesquelles ils ne peuvent envoyer l'eau, ils voient les leurs devenir de vrais marécages.

## B. — APPARITION DU SEL

La topographie et la nature géologique du sol s'opposant à ce qu'une grande quantité d'eau, apportée par des causes diverses, pût s'écouler, la nappe souterraine, alimentée par les eaux infiltrées, a fini par se trouver considérablement rapprochée de la surface du sol. Ce rapprochement a donné lieu au phénomène d'où provient la salure des terrains et, par suite, leur dépérissement.

Les opinions sont assez variées au sujet de l'origine de cette salure. L'une d'elles explique la présence du sel par une cause d'ordre purement mécanique ; l'eau d'irrigation, naturellement salée (parfois 1 gramme de NaCl par mètre cube) ; aurait déposé ce sel dans le terrain. Or, je ne crois pas qu'une eau salée, passant à travers une couche de terre de nature quelconque, dépose mécaniquement une matière contenue en dissolution. Il faudrait donc admettre l'évaporation de cette eau d'irrigation, d'où concentration du mélange salin et dépôt de sel, pendant le peu de temps que cette eau reste à la surface du sol quand on vient d'irriguer. Cela n'expliquerait pas les dépôts, parfois énormes, de sel, et enfin voilà plus de cinquante ans que l'on arrose avec ces eaux salées et il n'y a que cinq ou six ans que le sel est apparu ; l'évaporation a pourtant toujours existé.

La cause la plus admissible semble, comme je l'ai dit, la remontée de la nappe souterraine. Cette nappe, autrefois à 5 mètres ici, à 3 mètres là, se trouve maintenant à 0 m. 25, 0 m. 75, 1 mètre, 1 m. 50. Elle est incontestablement salée ; il est donc facile de comprendre qu'en arrivant près du sol, soumise à l'action des différents météores, vents, soleil, elle s'est évaporée, déposant, au fur et à mesure de cette évaporation, le sel qu'elle contenait en dissolution<sup>9</sup>.

Ce sel en dissolution paraît avoir deux origines ; l'une géologique : les couches inférieures de ces plaines seraient salées et la nappe souterraine aurait dissous les matières salines avec lesquelles elle était en contact ; l'autre origine est dans l'eau d'irrigation, eau salée, qui, tôt ou tard, est venue se mélanger en partie à la nappe souterraine, lui apportant ainsi son contingent de sel.

D'autres phénomènes résultent parfois de la nature saline du sous-sol. C'est ainsi que le professeur de géologie de la Faculté des sciences d'Alger croit pouvoir expliquer certaines secousses sismiques ressenties dans les régions d'Aumale, Ain-Bessem et Bir-Rabalou par le fait que ces régions reposent sur de grandes masses de gypse et de sel gemme.

Ces masses ayant été dissoutes par la circulation des eaux souterraines, il s'est produit ainsi des vides énormes et des effondrements. [...]

## D. — ÉTUDE DES REMÈDES POSSIBLES DU PHÉNOMÈNE

---

<sup>9</sup> Le carbonate de soude est la plus nuisible des substances salines déposées. Sa présence est décelée par :

- 1° Des endroits humides qui paraissent solides et dans lesquels on s'enlise si on y pose le pied ;
- 2° Des flaques peu profondes et remplies d'une bouillie limoneuse ;
- 3° La présence, dans l'eau courante, d'une espèce d'algue flottante semblable à de la flanelle.

La salure dont j'ai essayé de donner une explication aurait pu être prévue et évitée par une étude de la nature géologique et de la topographie du terrain. On aurait dû chercher à créer artificiellement ce qui manquait naturellement : un écoulement pour les eaux. Malheureusement, cette création était difficile, presque impossible. L'assainissement d'une partie de ces plaines a cependant été tenté. Un canal fut fait au début de la colonisation, par le génie, au milieu de la plaine ; il emmenait les eaux au marais ; il est actuellement comblé en plusieurs endroits et ne sert plus à grand-chose.

Il y eut des projets grandioses.

Le domaine de « l'Habra et de la Macta », d'une contenance de 24.000 hectares, fut donné en concession à charge d'obligations diverses et notamment de faire écouler les eaux du Sig et de l'Habra.

À cet effet, les cours de ces rivières furent endigués sur une certaine longueur, pour préserver les terres environnantes contre les crues.

Ces travaux n'ayant pas donné les résultats attendus, il fut nécessaire d'effectuer un travail de plus grande envergure.

Les digues du Sig et de l'Habra furent donc prolongées jusqu'à un point beaucoup plus rapproché de la mer, et les digues ainsi faites furent reliées entre elles par une levée de terre. Un grand espace était ainsi conquis sur les terres inondées.

L'obstruction du cours du Sig, dont il a été parlé plus haut, fut cause de l'inondation des terrains qu'on avait ainsi essayé de préserver et qui, du reste, subissaient les inondations dues aux débordements du Krouf et de l'Habra.

Aujourd'hui et pour la troisième fois, l'assainissement de la plaine va être tenté et le directeur du domaine de l'Habra, M. Veauvy, ancien élève de Grignon, à l'obligance duquel je dois ces renseignements, voudrait voir exécuter le projet suivant :

Abandonner complètement le projet grandiose de l'endiguement total et reprendre le premier projet, mais avec quelques additions. Donner aux nouveaux endiguements du Sig la direction 1 (Fig. 8.), de façon à passer à l'est du banc calcaire tuffeux, tout en cherchant à gagner plus de terrain qu'avec les endiguements primitifs et les conduire le plus loin possible dans la plaine.

Par ailleurs, le Krouf, petit ruisseau situé à droite du Sig et dont j'ai déjà parlé, n'est pas endigué sur une grande longueur et inonde aussi les terrains environnants, bien qu'ils soient à une cote relativement élevée, 20 m. 25 m.

Enfin, à gauche du pont sur lequel le chemin de fer d'Oran à Alger traverse la rivière de l'Habra et sur la rive gauche de cette rivière, il existe une vaste dépression, ancien lit de l'Habra. Lors des crues, les eaux de la rivière la suivent et viennent inonder Bou-Henni.

Le projet de M. Veauvy comprend donc l'établissement d'un canal dans cette dépression. Ce canal irait en plaine aussi loin que les endiguements-du-Sig ci-dessus mentionnés ; et les eaux du Krouf, dont les endiguements auraient été prolongés, pourraient aller s'y jeter. Le cours de l'Habra serait laissé tel qu'il est actuellement. Ainsi, les eaux du Sig, du Krouf, de l'ancien lit de l'Habra et de l'Habra lui-même, qui, actuellement, inondent lors des crues les terrains compris entre le Sig, la Ferme-Blanche et Perrégaux, seraient déversées le plus loin possible dans le bas de la plaine.

Le directeur du domaine de l'Habra ne désespère pas de voir aboutir ce travail considérable ; un agent des ponts et chaussées a, du reste, été nommé à Perrégaux pour procéder aux études de nivellement.

Le Syndicat des Eaux du Sig, impressionné par l'état actuel, a également entrepris le nivellement d'une partie de la plaine voisine pour vérifier la possibilité de créer ensuite un canal allant au Krouf et assainissant les terres voisines de Saint-Denis-du-Sig.

Si ma théorie de nappe souterraine voisine du sol dans toute la plaine est admise, on se rend parfaitement compte que tant que l'abaissement de cette nappe n'aura pas eu

lieu, tout drainage ou assainissement partiel ne servira à rien, à moins d'opérer sur des éminences ou, comme au Sig, sur les parties en bordure de la zone salée.

Que pourrait-on faire pour faire baisser le niveau de cette nappe souterraine ? Théoriquement, il est facile de proposer des remèdes ; creuser des puits absorbants (projet qui nécessiterait une connaissance exacte de la nature du sous-sol) ; faire écouler les eaux dans la mer. Nous avons vu que l'écoulement naturel était nul ou à peu près ; or, le premier coude que fait la Macta pour prendre vers l'ouest une direction parallèle au rivage est à 500 mètres de la mer ; il paraît donc assez facile de percer cette bande de terre de 500 mètres pour permettre aux eaux de se rendre directement à la mer.

Il a déjà été question de ce projet à propos de tout autre chose que l'assainissement de ces plaines ; on avait parlé de faire l'élevage des huîtres dans le bras de la Macta qui est parallèle au rivage sur une longueur de 8 kilomètres. Un inconvénient provenait des eaux douces amenées par les rivières de l'intérieur (Sig, Habra). En effectuant le percement ci-dessus, les eaux douces se seraient directement écoulées à la mer et le bras « mort » aurait pu être constamment alimenté d'eau de mer par son embouchure.

Une autre raison alléguée pour effectuer ce percement a été mise en avant par la Compagnie des chemins de fer de l'État algérien : l'assainissement de la gare de la Macta, située au premier coude de la Macta vers l'ouest, ainsi que celui de la voie ferrée y amenant.

Un modèle d'assèchement pourrait être trouvé dans la méthode employée pour les polders de Hollande ; obturer complètement le cours de la Macta et, au moyen de pompes, puiser l'eau dans les vastes bassins de réception formés par le marais même et la déverser dans la Méditerranée.

Comme exemple de grand dessèchement dans la colonie même, il faut citer celui du lac Haloula, qui formait la partie ouest de la Mitidja. Une première fois desséché par les Romains, il le fut de nouveau par les colons français en 1860.

Une fois que, par un moyen quelconque, la nappe souterraine aurait été abaissée, il serait possible de dessaler le terrain en pratiquant de nombreux canaux de colatures pour les eaux d'irrigation, dont l'écoulement serait alors possible ; le terrain serait ainsi lavé par des inondations devenues bienfaisantes puisqu'elles dissoudraient le sel et l'entraîneraient dans les canaux. Les eaux de pluie contribueraient également à ce lavage.

D'après Hilgart, et pour la Californie, toute augmentation de la somme annuelle de la précipitation atmosphérique correspond à une diminution de la salinité. Quand la précipitation dépasse 500 millimètres, elle suffit pour délayer les sels de soude d'une manière durable en les emportant dans le drainage naturel qui existe en Californie. Mais si elle est inférieure à 500 millimètres, l'alcali commence à devenir nuisible ; il s'accumule et nuit plus ou moins suivant la perméabilité du sol et la pente ; or, les plaines de l'Habra sont situées dans une zone de pluie de 600 millimètres.

## E. — ETUDE DE L'UTILISATION PRATIQUE DES TERRAINS SALÉS AU POINT DE VUE AGRICOLE

En attendant le grand travail d'ensemble qui procurera l'écoulement de l'eau saturant actuellement les terrains de ces plaines, il faut tâcher quand même d'en tirer le meilleur parti possible.

Je ne puis mieux faire, pour indiquer les travaux à exécuter, que de relater ce qui a été fait au domaine de « l'Habra et de la Macta » et au domaine « Bruneau ».

### § I. — Domaine de l'Habra et de la Macta

Ce domaine, situé dans la partie Est des plaines du Sig et de l'Habra, comprend 24.000 hectares, dont la majeure partie est en ce moment salée ; le vaste plan de son

directeur, plan que j'ai exposé plus haut, aurait pour effet de sauver 10.000 hectares environ.

En 1907, les orangeries du domaine, d'une contenance de 125 hectares, ont été drainées. Ces plantations étaient, en 1906, chétives, les feuilles des arbres étaient jaunes et les fruits peu abondants ou absents ; c'était le résultat de l'action du sel. Des canaux furent effectués, nombreux, et de quatre types différents. Le collecteur ultime a une profondeur variant, de l'origine à la terminaison, de 1 m. 80 à 2 m. 30, un plafond de 0 m. 50 et une ouverture en gueule de 3 à 6 mètres. Il va en s'évasant pour aboutir dans un grand canal de décharge qui l'emmène au marais de la Macta. Dans ce collecteur se jettent des fossés tertiaires de 1 m. 50 de profondeur, 0 m. 50 de plafond, 2 mètres d'ouverture en gueule ; dans les fossés tertiaires, se jettent des fossés secondaires de 1 m. 25 de profondeur, 0 m. 40 de plafond, 1 m. 70 d'ouverture en gueule ; enfin, les fossés secondaires reçoivent des petits fossés de 1 mètre de profondeur, 1 m. 20 d'ouverture en gueule, 0 m. 30 de plafond. Ce réseau n'a pas été établi d'après un plan régulier ; mais les différents carrés constituant les orangeries ont été entourés de canaux. D'une manière générale, les drains du type 4 sont placés à 200 mètres les uns des autres.

Les dimensions données ci-dessus permettent de remarquer que l'ouverture en gueule est généralement forte ; cela tient à ce qu'au domaine de l'Habra, il y a 1 mètre à 1 m. 20 de terre argileuse et qu'en dessous, se trouve un lit de sable provocateur d'éboulements et c'est afin d'éviter ces derniers que les talus des fossés ont été fortement inclinés.

Ce travail est revenu à 25.000 francs pour 125 hectares, c'est-à-dire 200 francs par hectare, mais le résultat fut appréciable dès l'année 1908.

Pendant le creusement de ces différents fossés, à 0 m. 90, les ouvriers travaillaient dans l'eau ; le débit était à peu près de 40 litres par seconde. Lors de ma visite, dans le plus profond canal, c'est-à-dire à deux mètres environ au-dessous de la surface du sol, à peine un mince filet d'eau coulait-il au fond ; donc le premier résultat fut l'abaissement de la nappe.

Comme preuve du dessalement du terrain, on avait le bel aspect des orangers et le grand nombre des fruits.

Il est un autre fait curieux à signaler : le long d'un des canaux (type 2) se trouve planté un rideau d'Eucalyptus et de Casuarinas ; des graines de ces arbres sont tombées sur les parois des canaux et, suivant deux lignes que l'on dirait tirées au cordeau, ces graines ont levé ; les Eucalyptus étant les plus voisins du fond du canal et les Casuarinas (qui s'accommodent mieux du sel) s'alignant à quelques centimètres au-dessus.

Il est possible d'en tirer cette conclusion que le dessalement se fait progressivement de bas en haut ; cela se comprend puisque l'évaporation tend toujours à ramener le sel à la partie superficielle du sol.

Dans les endroits où, par suite de la faible pente du sol et de l'altitude peu élevée, l'assainissement ne peut être pratiqué, il faudra procéder par « lavage superficiel du sol ». Une quantité considérable d'eau douce sera amenée sur le terrain et cette eau s'infiltrant dans le sol dissoudra, en tout ou en partie, le sel contenu dans ses parties superficielles ou déposé à la surface et l'entraînera ; ce mouvement de descente sera arrêté par la rencontre de la nappe saline souterraine ; les deux nappes, stagnante et descendante, fusionneront et, pendant la période estivale, la chaleur favorisera l'évaporation de l'ensemble dont le sel remontera ainsi à la surface ; mais, pendant un certain temps, le sol aura été « délavé » et ce temps est suffisant, dit M. Veauvy, pour permettre à l'herbe de pousser et d'être récoltée ou mangée par les bêtes.

La seule condition est de disposer de beaucoup d'eau douce, c'est-à-dire de beaucoup d'eau d'irrigation.

Dans le cas où tout assainissement est impossible et où le peu d'eau disponible ne permet pas le lessivage superficiel et annuel du sol, la seule utilisation du terrain est

l'engraissement du bétail et surtout du mouton ; dans les parties marécageuses, il est possible d'engraisser des bœufs qui recherchent volontiers les joncs y poussant ; dans les autres, l'herbe qui commence à croître, à partir du milieu de l'automne, convient surtout au mouton ; cette herbe naturelle est composée de graminées et de légumineuses, dont les principales sont le *Sphenopus schimus*, *Europus littoralis*, *Vulpia*, etc. (cf. ci-dessus). Pour favoriser la pousse de cette herbe, M. Trabut, directeur du *Bulletin Agricole de l'Algérie et de la Tunisie*, conseille de procéder, vers le mois d'octobre, à l'arrachage des soudes et de faire donner un labour ; cette opération amènerait à la surface une terre un peu moins salée que celle de la couche absolument superficielle et cela permettrait à toutes les graines qui y sont contenues de se mieux développer ; M. B..., colon, prétend que l'augmentation de fourrage ainsi obtenue ne paierait pas les frais de défrichement.

## § II. — Domaine Bruneau

[...] M. Bruneau fait beaucoup de moutons, et ses terrains de pacage sont insuffisants, aussi a-t-il loué 1.500 hectares du domaine voisin de l'Habra et de la Macta. Sur ces 1.500 hectares, 1.000 lui donnent un pacage suffisant pour ses brebis. Il a ensemencé, cette année, 160 hectares environ (ce qui porte à 400 le nombre d'hectares ensemencés). Le reste est improductif ; le coût de cette location est de 30.000 francs par an. On voit qu'en totalisant et en gros, M. Bruneau, en cette année culturale 1908-1909, jouit de 1.200 hectares de terrains de pacage, a ensemencé 400 hectares de céréales et est affligé de 300 hectares stériles. [...]

# 1913 : RACHAT PAR L'ÉTAT

## PROGRAMME POUR 1912 PROJET DE RACHAT DU DOMAINE DE L'HABRA ET DE LA MACTA (*Délégations financières algériennes*, séance du 25 janvier 1913)

En 1864, l'État a mis en vente, par adjudication publique, un ensemble de terrains domaniaux, d'une superficie de 24.100 hectares, situés dans les plaines de l'Habra et de la Macta, aux conditions d'un cahier des charges dont les clauses principales ont la teneur suivante :

Article 5. — L'adjudication étant faite en vue de l'assainissement et de la mise en valeur de la plaine de l'Habra et du développement de la culture du coton, l'adjudicataire sera tenu d'exécuter à ses frais, risques et périls, dans un délai qui n'excédera pas le 1<sup>er</sup> octobre 1867 et sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées les travaux ci-après indiqués, savoir : 1° barrage réservoir de l'Habra, à construire en entier en maçonnerie hydraulique ; 2° dessèchement de la plaine de la Macta ; 3° canaux pour l'irrigation des terrains à aliéner.

Les avant-projets seront communiqués à, titre de renseignement aux personnes qui voudront concourir à l'adjudication. Enfin, l'adjudicataire devra soumettre à l'administration les projets définitifs des travaux.

.....  
Article 19. — L'adjudicataire sera assujéti, à partir de l'achèvement des travaux, aux taxes annuelles imposées aux usagers des eaux pour l'entretien et la réparation des



barrages, canaux et autres ouvrages concernant les irrigations et pour les frais de curage.

Seront soumis aux mêmes taxes ceux des propriétaires des 12.000 *hectares précédemment adjugés* qui voudront être admis à profiter des eaux d'irrigation provenant du barrage et qui en feront la demande.

Il sera en conséquence formé un syndicat entre eux et ledit adjudicataire.

.....  
Article 25. — Le droit à la jouissance des eaux d'irrigation provenant du barrage appartient, sous la réserve énoncée à l'article 19, aux 36.000 hectares dont le périmètre est tracé sur le plan annexé à l'avant-projet dressé par le service des ponts et chaussées.

La répartition des eaux sera faite proportionnellement aux superficies, de telle manière que l'adjudicataire aura droit à la jouissance des vingt-quatre trente sixièmes de l'eau disponible.

*Il est bien entendu que les droits actuels des riverains de l'Habra et de ses affluents, placés au-dessus du barrage réservoirs sont réservés.*

Article 26. — Le droit à la jouissance de l'eau appartient au sol lui-même, d'où il suit que l'adjudicataire ne pourra vendre une partie de ses terrains sans transférer en même temps le droit qui lui est attribué à la jouissance de l'eau.

Ainsi, d'une part, l'adjudicataire contractait d'importantes obligations : construction d'un barrage réservoir de 30 millions de mètres cubes de capacité, et canaux d'irrigation, travaux d'endiguement et de dessèchement de conception difficile et de résultat incertain ; d'autre part, en compensation, il recevait le droit à l'eau du barrage, dans la proportion des 24/36 des disponibilités totales, sans autre réserve que celle des droits existants au moment de la vente, au profit des riverains amont de l'Habra et de ses affluents.

Le contrat de 1864 a donné lieu à de nombreux incidents et à des difficultés d'interprétation qui ont déjà fait l'objet d'un certain nombre d'actions contentieuses. Tout le monde s'accorde cependant à reconnaître qu'aux termes de l'article 25 du cahier des charges, l'État a bien entendu abandonner aux 36.000 hectares de la plaine de l'Habra, la jouissance intégrale de l'eau du barrage, sous la seule réserve des droits existants à cette époque.

L'État s'est, dès lors, interdit toute concession nouvelle en amont ou, plus exactement, l'État ne peut accorder de concessions nouvelles, qu'à charge d'allouer aux usagers du barrage de l'Habra, une indemnité représentative du dommage qui leur sera causé, sauf bien entendu le cas de renonciation volontaire de ces usagers à tout dédommagement.

Si la reconnaissance des droits réservés par la convention avait été faite avec précision dès l'origine, le devoir strict de l'administration, conforme aux engagements qu'elle avait pris, eut été de veiller, en vertu des pouvoirs de police générale dont elle est investie, à ce qu'aucun détournement d'eau ne soit fait en amont du barrage, et d'autre part de refuser toute concession ou autorisation nouvelle.

Un essai important de réglementation a été fait en 1868, quatre ans après la signature du contrat, par un arrêté du général Deligny (12 mai 1868) qui attribue aux riverains d'amont un débit de 945 litres à la seconde. La validité de cet arrêté a été reconnue par un arrêt du conseil d'État du 7 juillet 1870. Mais les auteurs de ce travail ne le considéraient point comme définitif et admettaient que des erreurs ou des oublis avaient pu s'y glisser ; l'article 8 porte qu'une « commission sera nommée au plus tôt pour préparer les bases d'une réglementation définitive. »

Cette réglementation définitive n'est pas encore intervenue. En 1907, le service des ponts et chaussées a présenté un projet destiné à être mis à l'enquête ; ce projet faisait ressortir que le débit prélevé à l'amont du barrage avait été porté de 945 litres (chiffre

de 1868) à 1.313 litres 975. Les ingénieurs admettent que cet accroissement provient d'arrêtés préfectoraux postérieurs à 1868 et que ces arrêtés ont la même valeur que celui du général Deligny, mais sans rapporter la preuve certaine de leurs affirmations.

L'administration n'a pas mis ce projet de réglementation aux enquêtes ; elle a craint de provoquer la reprise d'instances anciennes. Mais d'un autre côté, elle n'a pas non plus osé donner suite à diverses demandes, soit d'alimentation en eau potable (ville de Saïda), soit d'extensions des irrigations d'amont (Tirman, le Telagh) dans la même crainte de provoquer une action contentieuse des intéressés du barrage.

La situation est donc particulièrement complexe.

Prise entre la menace d'un procès dont on peut difficilement mesurer les conséquences et les réclamations des riverains d'amont, l'administration a gardé, jusque dans ces derniers temps, une attitude expectante qu'il lui sera bien difficile de conserver longtemps.

A la vérité, cette attitude était motivée par la difficulté d'entamer des négociations sérieuses avec les usagers du barrage, par suite de la situation particulière du domaine de l'Habra. Ce domaine, passé successivement des mains du premier adjudicataire, M. Coen, entre celles de la Société de l'Habra et de la Macta (société Débrousse), de la Compagnie franco-algérienne et d'une nouvelle Société de l'Habra et de la Macta, était, en définitive, **sous le séquestre du Crédit foncier de France qui l'a administré à ce titre depuis plus de vingt ans.**

Cet établissement de crédit ne paraît avoir eu d'autre objectif que de veiller uniquement à faire en toutes circonstances des réserves utiles au sujet des droits que le contrat de 1864 confère à l'adjudicataire jusqu'au jour où il pourrait liquider la situation par la vente du domaine, mais il ne s'est prêté à aucune conversation, touchant les modifications que l'on pourrait apporter au contrat.

Aujourd'hui, la situation est plus nette, le domaine est entre les mains de Mme veuve Schneider, laquelle, pressentie, a fait connaître qu'elle était disposée à examiner les offres de l'administration.

La question qui est en jeu est, en définitive, la réglementation générale de toutes les eaux du bassin de l'Habra et de ses affluents et leur répartition entre les riverains et les usagers du barrage situés à l'aval de ce dernier. Le contrat de 1864 a fait un partage très net ; il n'a consolidé en amont que les prises d'eau existantes et a donné tout le surplus aux plaines de l'Habra et de la Macta.

Mais la colonisation a pris, dans tout le bassin de l'Habra, un développement qu'il était impossible de prévoir. De nombreux centres se sont créés et réclament ou de l'eau d'irrigation, ou simplement de l'eau d'alimentation. Les deux principales villes de la région, Saïda et Mascara, voient leur population progresser et ont le vif désir d'améliorer leur alimentation en eau.

Aux légitimes sollicitations des groupements ruraux et urbains de la vallée, l'administration n'a pu, jusqu'ici, donner aucune réponse. La situation ne peut durer.

Évidemment, il ne saurait être question de remanier profondément le partage d'eau de 1864 ; la plaine de Perrégaux, bien moins favorisée sous le rapport du climat, ne peut prospérer sans eau, et il serait tout à fait injuste de vouloir lui enlever l'élément principal de sa richesse.

Mais il apparaît cependant très nettement qu'il y a le plus vif intérêt pour ne pas provoquer un conflit qui pourrait être très aigu à reprendre la liberté d'action d'une partie du débit pour en faire une sage distribution dans le bassin amont.

On peut envisager deux solutions de la question : ou racheter au détenteur du domaine de l'Habra la quantité d'eau dont on a besoin, ou encore se libérer entièrement des obligations du contrat de 1864 par le rachat pur et simple du domaine tout entier.

Cette seconde combinaison est évidemment, en principe, la plus simple et la plus complète ; elle laisse l'État entièrement maître de la situation et libre de régler le

partage de l'eau au mieux des intérêts généraux. Toutefois, elle ne méritait d'être prise en considération et étudiée dans ses détails que si le propriétaire, Mme Schneider, se montrait disposée à accueillir les offres qui lui étaient faites.

Par deux lettres du 2 février 1912 et du 14 mars 1912, Mme Schneider a fait connaître qu'elle était disposée à étudier les propositions de l'administration algérienne, sous la seule réserve que l'affaire fut traitée rapidement et fixant elle-même un délai ; elle a indiqué la date du 1<sup>er</sup> juillet 1912 comme terme des négociations

L'administration a mis toute la hâte possible à la solution de cette importante affaire, pour l'étude de laquelle elle a constitué sans retard une commission composée comme suit :

MM. Barbedette, délégué financier ;  
Garrafang, délégué financier ;  
Edmond Giraud, délégué financier ;  
Descours, délégué financier ;  
Laurent, maire de Perrégaux ;  
Petit, délégué financier ;  
Sabatier, délégué financier ;  
Godard, inspecteur général des ponts et chaussées ;  
De Saint-Germain [probablement le frère du sénateur Marcel Saint-Germain],  
directeur de l'agriculture du commerce et de la colonisation ;  
Mallet, directeur des services financiers ;  
Boulogne, directeur des travaux publics et des mines ;  
Otten, avocat conseil de la direction des travaux publics ;  
Guérin, ingénieur des ponts et chaussées.

Cette commission, dans sa première séance, a institué le programme des études à demander aux divers services intéressés et, en possession des principales conclusions de ces services, elle a délibéré sur le principe du rachat du domaine et présenté le rapport dont copie textuelle est annexée. Ce rapport donne son adhésion entière à l'opération du rachat.

Mais cette opération ne peut être réalisée que si l'administration fait une offre ferme à Mme Schneider avant le 1<sup>er</sup> juillet de la présente année et, d'autre part, l'administration ne peut le faire sans que les assemblées algériennes aient donné leur consentement à l'opération.

Dans ces conditions, l'administration, malgré l'état d'avancement de la session des délégations, en raison du court délai imposé par Mme Schneider, croit devoir saisir de l'affaire les assemblées financières et leur demander de donner leur adhésion aux conclusions de la commission spéciale reproduites ci-après :

« Il y a lieu pour l'Algérie :

1° D'acquiescer de Mme veuve Schneider le domaine de l'Habra et de la Macta au prix de 5.500.000 francs ;

2° De procéder à cette acquisition dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain avec prise de possession le 1<sup>er</sup> janvier 1913 ;

3° De revendre les terrains par lots dans les conditions indiquées par les experts ou toutes autres que l'administration jugera préférables, mais tels que ces terrains existent actuellement, c'est-à-dire avant l'exécution de nouveaux travaux et en imposant aux acquéreurs l'obligation de faire partie du syndicat d'irrigation.

4° Ultérieurement, lorsqu'il s'agira d'exécuter de nouveaux travaux de drainage, de réunir les intéressés en association syndicale spéciale qui serait subventionnée par le budget de la colonie dans les mêmes conditions que les autres entreprises d'hydraulique agricole.

La combinaison financière pour désintéresser Mme veuve Schneider pourrait être la suivante :

Païement en quatre annuités égales de 1.551.000 francs à verser le 15 janvier des années 1914, 1915, 1916 et 1917. Cette annuité est calculée au taux d'intérêt de 5 % l'an.

Le contrat de vente étant passé en juillet prochain, Mme Schneider percevrait les loyers et bénéfices de l'année en cours.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1913, la colonie prendrait possession du domaine et c'est elle qui, à partir de cette date, le gérerait et encaisserait les profits.

Les quatre annuités de 1.551.000 francs devraient être prélevées sur les ressources du budget ordinaire ou sur les excédents du fonds de réserve et les budgets comportant ces dépenses feraient état en recettes de la valeur locative du domaine et du produit des ventes. »

## ANNEXE COMMISSION DE L'HABRA

Rapport à Monsieur le Gouverneur général

A la suite d'un vœu émis par la délégation des colons, dans sa séance du 9 juin 1911, faisant ressortir les difficultés nombreuses et la situation intolérable qui résultaient de la répartition actuelle des eaux de l'Habra et de ses affluents dans le département d'Oran, une commission a été instituée au gouvernement général, par arrêté du 23 novembre 1911, avec mission de rechercher les mesures propres à permettre à l'administration: 1° de régulariser les prises d'eau existant dans le bassin de l'Habra en amont du barrage de Perrégaux ; 2° d'assurer l'alimentation et les irrigations dans les centres existants, en voie de création, ou projetés.

Cette commission s'est réunie une première fois le 9 janvier 1912. Après examen des conditions dans lesquelles le domaine de l'Habra avait été aliéné en 1864, il lui a paru que le moyen le plus sûr, sinon le seul, de sortir de la situation dans laquelle l'administration se débat pour assurer la vitalité des centres existants et de ceux à créer en amont du barrage, était de racheter le domaine si cette opération ne devait pas être trop onéreuse pour la colonie.

Elle s'est préoccupée, dans cet ordre d'idées, d'établir les nécessités en eau de l'amont ou, tout au moins, le prélèvement supplémentaire sur le volume réservé à l'aval qui pourrait être consenti au bénéfice de l'amont, et de rechercher les voies et moyens propres à assurer le succès de l'opération.

De l'échange de vues et de la discussion qui eurent lieu au cours de cette première séance, il est résulté : que les intéressés d'aval aux eaux du barrage pourraient, sans inconvénient pour eux, accepter une réduction de 236 litres seconde du volume qui leur est réservé, ce qui permettrait de porter de 1.314 à 1.550 litres par seconde le débit à attribuer aux territoires d'amont, tant pour l'irrigation des terres que pour l'alimentation en eau potable des centres créés ou à créer ; et, d'autre part, que Mme veuve Schneider semblait disposée à se dessaisir du domaine de l'Habra au profit de la colonie, moyennant le paiement d'une somme de 5.500.000 francs.

La commission adopta, alors, les résolutions suivantes :

1 ° Le syndicats intéressés aux eaux du barrage de Fergoug seront officiellement appelés à faire connaître s'ils consentent à l'affectation aux usagers d'amont d'un volume total et permanent de 1,550 litres seconde tant pour l'irrigation des terres que pour l'alimentation des villages ;

2° Le service de la colonisation déterminera avec soin les besoins en eau de la région d'amont et fera connaître si, à son avis, le débit de 1.550 litres libéré par l'accord projeté est suffisant pour faire face à toutes les éventualités ;

3° Le service des domaines mettra à l'étude la question du rachat du domaine de l'Habra, son économie et fixera la commission :

a) Sur la valeur actuelle du dit domaine de manière à fournir les éléments nécessaires à la détermination du prix d'achat qu'il serait possible de consentir le cas échéant ;

b) Sur le rendement que la colonie pourrait espérer retirer de la vente du domaine en tenant compte de la réduction des eaux d'irrigation par suite de l'attribution aux usagers d'amont d'un débit permanent de 1.550 litres ;

4° L'administration demandera à Mme Schneider de consentir à la colonie une option d'achat pour un délai expirant au 31 décembre 1913 moyennant un prix et des conditions de paiement à débattre dans la limite d'un maximum de 5.500.000 francs comme prix d'achat ;

5° Les enquêtes de réglementation des eaux ne seront ouvertes qu'après que la colonie aura obtenu le délai d'option.

L'administration a fait siennes ces conclusions ; elle a prescrit les études demandées, est entrée en pourparlers avec Mme veuve Schneider et a transmis le résultat de ces études et pourparlers à la commission qui s'est réunie le 4 juin pour les examiner.

Ces résultats sont les suivants :

Sur le premier point. — Les syndicats intéressés aux eaux du barrage de Perrégaux ont, par délibération des 12-25 février-3 mars 1912, accepté le prélèvement de 1.550 litres seconde sur le débit total de l'Habra et de ses affluents pour, ce volume, être affecté aux besoins présents et futurs de l'amont. La commission prend acte de cette acceptation.

Sur le second point. — Le service de la colonisation n'a pas terminé l'étude qui lui était demandée ; cependant, d'après les renseignements parvenus à la connaissance de la commission, le chiffre global de 1.550 litres ne serait pas suffisant. Cela tient à ce que le débit utilisé actuellement doit être estimé à un chiffre plus élevé qu'on ne l'avait évalué précédemment.

Mais, en fait, les syndicats ont consenti à un prélèvement supplémentaire de 236 litres sur la situation actuelle, et il y a tout lieu de croire qu'un arrangement interviendra sans peine après l'enquête à laquelle il sera nécessaire de procéder.

Sur le troisième point. — Le service des domaines a fait une remarquable étude de la question qui lui était soumise. M. le sous-inspecteur des domaines Gadrat et M. le vérificateur du service topographique Lavillette, les signataires de cette étude, ont produit un travail consciencieux, fortement étayé, qui donne la plus haute valeur aux conclusions auxquelles ils aboutissent.

Après une description détaillée de la propriété, une analyse du cahier des charges de 1864, un **historique complet des différentes mutations survenues** et des travaux effectués pour la mise en valeur du sol, les experts abordent la question de l'estimation du domaine en son état actuel.

Pour faire cette estimation, ils considèrent, d'une part, la valeur des terrains en se basant sur leur nature et sur les prix auxquels ont été vendues des propriétés voisines et, d'autre part, sur le revenu annuel retiré actuellement du domaine. Ils arrivent, avec l'une ou l'autre des deux méthodes au chiffre de 6.000.000 de francs.

1<sup>re</sup> méthode. — D'après le genre des cultures qu'on y pratique généralement et les usages auxquels ils sont habituellement consacrés, les terrains qui composent le domaine de l'Habra sont divisés en sept catégories, savoir :

1<sup>re</sup> catégorie. — Orangeries 122 hect.

2<sup>e</sup> catégorie. — Jardins et cultures maraîchères 546 —

3<sup>e</sup> catégorie. — Cultures industrielles et terres à céréales 1.692 —

4<sup>e</sup> catégorie. — Terres à céréales de 2<sup>e</sup> qualité et prairies 1.327 —

5<sup>e</sup> catégorie. — Prairies de 2<sup>e</sup> qualité et terres de parcours susceptibles de cultures par endroits 4.980 —

6<sup>e</sup> catégorie. — Terrains de parcours de 2<sup>e</sup> qualité 7.254 —  
7<sup>e</sup> catégorie. — Marais et ses abords. 9.041 —

En appliquant à ces terrains les prix moyens pratiqués dans le pays on trouve les chiffres ci-après :

1 <sup>re</sup> cat.	122 hect.	à 7.000 l'hect.	854.000
2 <sup>e</sup> cat.	546 hect.	à 900 l'hect.	491.400
3 <sup>e</sup> cat.	1.692 hect.	à 600 l'hect.	1.015.200
4 <sup>e</sup> cat.	1.327 hect.	à 500 l'hect.	663.500
5 <sup>e</sup> cat.	4.980 hect.	à 300 l'hect.	1.494.000
6 <sup>e</sup> cat.	7.254 hect.	à 150 l'hect.	1.088.100
7 <sup>e</sup> cat.	9.041 hect.	à 50 l'hect.	452.500
Totaux	24.962		6.058.250

Ces chiffres à l'hectare appliqués à des propriétés de la région vendues récemment donnent des chiffres légèrement inférieurs à ceux auxquels les ventes ont été réalisées.

2<sup>e</sup> méthode. — Avec l'autorisation de Mme veuve Schneider, M. le directeur gérant du domaine a mis à la disposition des experts les pièces comptables des exercices 1910-1911 et 1911-1912.

Les recettes encaissées en 1910-1911 se décomposent comme suit :

1° Loyers perçus en vertu des baux	316.726 10
2° Taxes de barrages remboursées par les locataires	5.502 02
3° Produits divers accessoires (pacages, locations temporaires, ventes d'eau d'irrigation, ventes d'arbres, produits des vaches et pépinières, etc.)	38.911 20
4° À ajouter : revenu des parcelles non affermées et des immeubles réservés	7.655 45
Total des revenus	368.794 95

Les dépenses connues se sont élevées aux chiffres ci-après :

1° Impôts	3.847 45
2° Primes d'assurances	648 00
3° Taxes de barrages	11.305 80
4° Entretien des canaux et ouvrages d'art	21.305 80
5° Entretien des bâtiments	2.419 30
À ajouter : frais d'administration, surveillance et divers, non compris le coût des travaux de drainage ou autres améliorations qui profitent au fonds et seront ultérieurement récupérés	28.994 95
Total des dépenses	68.794 95

D'où un revenu net approximatif de 300.000 francs pour l'exercice 1910-1911 et les résultats acquis de l'exercice 1912 permettent d'espérer que ce chiffre sera d'épaisse d'environ 25.000 francs.

Considérant l'acquisition de Mme Schneider comme un placement de fonds et tenant compte de ce fait que le domaine produit sans aléa un revenu net minimum de 300.000 francs, les experts en concluent qu'il représente au taux légal de 5 % un capital d'au moins 6 millions.

C'est en chiffre rond la somme à laquelle ils étaient arrivés en procédant à une évaluation détaillée parcelle par parcelle.

Envisageant ensuite comment le terrain pourrait être revendu et les résultats à attendre de cette revente, les experts divisent le domaine en trois grandes zones,



savoir : zone de Ferme-Blanche, zone de Débrousseville et zone des terrains marécageux.

La première comprend les orangeries, les terres aptes à la production des primeurs ou propres à la culture maraîchère et des terres à céréales ;

La seconde, des terres à céréales, des prairies et des terrains de parcours ;

La troisième, les terres inondées exclues de la zone irrigable et propres au pâturage.

Les orangeries pourraient être divisées soit en lots de 4 à 5 hectares, soit en 4 ou 5 grands lots, soit encore aliénées en un seul lot. après groupement plus avantageux ; on leur adjoindrait des terres de labour dans la proportion de 6 hectares pour un hectare d'orangerie.

Les lots de terrains à primeurs ou cultures maraîchères et ceux sur lesquels on peut créer des olivettes auraient 50 hectares de superficie en général, mais quelques-uns n'auraient que 20 à 30 hectares pour en faciliter l'acquisition par des personnes disposant de peu de ressources.

Les autres terrains seraient morcelés par grands lots de 100 à 300 hectares.

Le rendement de la vente est évalué comme suit :

1° Orangeries et terrains rattachés à celles-ci, 854 hectares, au prix moyen de 1.600 francs 1.366.400

2° Autres lots de Ferme-Blanche 3.304 hectares à 650 francs 2.147.600

3° Lots de Débrousseville et des fermes isolées 12.454 hectares à 200 fr.  
2.490.800

4° Terrains marécageux. — Vente ou valeur représentative 8.350 hectares à 50 francs 417.500

Total 6.422.300

C'est-à-dire que la vente parcellaire produirait un bénéfice de 400.000 francs environ.

La commission, tout en reconnaissant la justesse des évaluations faites par les deux experts, a, néanmoins, fait remarquer en ce qui concerne la valeur actuelle du terrain que le taux de 5 % pris comme base dans la 2<sup>e</sup> méthode d'évaluation était peut-être un peu faible et que le chiffre à offrir à Mme Schneider pouvait être raisonnablement ramené à 5.500.000 francs primitivement envisagé ; en ce qui a trait à la revente, elle a estimé qu'il ne fallait pas compter sur un produit de plus de 6 millions à raison du grand nombre de propriétés qui seraient aliénées en un court espace de temps.

Sur le quatrième point. — En réponse aux propositions de l'administration Mme Schneider a fait connaître, par lettre du 2 février 1912, qu'elle examinerait, avec le désir de tenir compte des intérêts généraux de la colonie, tout en sauvegardant ceux résultant de son contrat, la proposition d'acquisition qui lui serait soumise ; mais qu'elle ne saurait aliéner sa liberté d'action pendant deux ans alors que le gouvernement général de l'Algérie ne prendrait, en réalité, aucun engagement envers elle.

Elle ajoutait que c'était seulement dans l'ordre d'idées d'engagements réciproques et de réalisation rapide que l'affaire pourrait être envisagée et dans une autre lettre du 14 mars 1912, elle a déclaré n'être disposée à attendre que jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

En résumé :

Les trois syndicats intéressés aux eaux du barrage acceptent le prélèvement continu au profit des usagers d'amont d'un volume de 1.550 litres sur le débit total de l'Habra et de ses affluents ;

Ce volume paraît devoir suffire aux besoins de la colonisation en amont ;

L'opération d'achat et de revente du domaine ne paraît pas devoir être onéreuse pour la colonie ;

Mme Schneider se montre disposée à vendre son domaine à la condition que l'affaire soit traitée avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Si on envisage le coût total de l'opération, y compris les travaux qui devront être exécutés pour l'amélioration des irrigations et la défense des terrains contre l'invasion du sel dans certaines parties, on trouve :

Pour les dépenses :

Achat de la propriété : principal 5.500.000

Achat de la propriété: intérêts au 5 % 704.000

Travaux 1.000.000

Total 7.204.000

Pour les recettes :

Veille de la propriété après lotissement 6.000.000

236 litres seconde pour la colonisation d'amont. Valeur représentative en capital (2.000 francs environ le litre) 500.000

Perception des loyers pendant 4 années à 300.000 francs l'une 1.200.000

Total 7.700.000

Ce résultat montre que, envisagée dans son ensemble, l'affaire se présente encore dans de bonnes conditions.

En conséquence, la commission :

Considérant d'une part l'intérêt majeur qu'il y aurait, au point de vue de l'hydraulique et de l'alimentation à réaliser cette affaire;

Considérant, d'autre part, l'économie de l'opération qui en résultera. île développement considérable qu'elle donnera au peuplement des régions agricoles intéressées ;

Est d'avis qu'il y a lieu pour la colonie:

1° D'acquiescer de Mme veuve Schneider le domaine de l'Habra et de la Macta au prix de 5.500.000 francs ;

2° De procéder à cette acquisition dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain avec prise de possession le 1<sup>er</sup> janvier 1913 ;

3° De revendre ces terrains par lots dans les conditions indiquées par les experts ou toutes autres que l'administration jugera préférables, mais tels que ces terrains existent actuellement, c'est-à-dire avant l'exécution de nouveaux travaux et en imposant aux acquéreurs l'obligation de faire partie du syndicat d'irrigation ;

4° Ultérieurement, lorsqu'il s'agira d'exécuter de nouveaux travaux de drainage, de réunir les intéressés en association syndicale spéciale qui serait subventionnée par le budget de la colonie dans les mêmes conditions que les autres entreprises d'hydraulique agricole.

La combinaison financière pour désintéresser Mme Veuve Schneider pourrait être la suivante :

Paieement en quatre annuités égales de 1.551.000 à verser le 15 janvier des années 1914. 1915. 1916 et 1917. Cette annuité est calculée au taux d'intérêt de 5 % l'an.

Le contrat de cette vente étant passé en juillet prochain, Mme Schneider percevrait les loyers et bénéfices de l'année en cours.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1913, la colonie prendrait possession du domaine et c'est elle qui, à partir de cette date le gérerait et encaisserait les profits.

Les quatre annuités de 1.551.000 francs devraient être prélevées sur les ressources du budget ordinaire ou sur les excédents du fonds de réserve et les budgets comportant

ces dépenses feraient état en recettes de la valeur locative du domaine et du produit des ventes.

Le rapporteur,  
GARRAPANG.

Le président de la commission,  
BARBEDETTE.

---

Rachat du domaine de l'Habra  
(*La Quinzaine coloniale*, 10 juillet 1913)

Il y a eu dans l'histoire de la colonisation algérienne une période pendant laquelle on a cru à l'action des grandes compagnies. On pensait qu'en donnant de très grandes concessions, leur intérêt particulier pousserait les concessionnaires à faire les frais nécessaires pour l'aménagement des terres routes, chemins, drainage, canaux, etc., et qu'une fois ces frais faits, ils revendraient la concession par petits lots aux colons proprement dits. Ces combinaisons n'ont, en général, pas donné les résultats qu'on espérait. Dans la plupart des cas, après des essais plus ou moins heureux d'exploitation directe, ces grands concessionnaires se sont bornés à louer leurs terres aux Arabes et la colonisation n'a tiré aucun profit de leur intervention.

Parmi ces grandes concessions figure celle de l'Habra dans la province d'Oran. L'État possédait là un domaine de 24.100 hectares qu'il concéda en 1864 à la Compagnie franco-algérienne, sous l'obligation pour celle-ci de construire un barrage réservoir en maçonnerie hydraulique sur la rivière de l'Habra, avec les canaux nécessaires pour l'irrigation de 12.000 autres hectares de terre que l'État avait déjà vendus dans le voisinage. La compagnie devait, en outre, dessécher la plaine de la Macta comprise dans sa concession et où il y a plus de 9.000 hectares de marais. La compagnie a exécuté une partie des travaux qui lui étaient imposés. Elle n'a pas desséché le marais, mais elle a construit le barrage et les canaux d'irrigation. Ses affaires ayant mal marché, le domaine est tombé sous le séquestre du Crédit foncier de France qui l'a revendu en 1911 à Mme Schneider.

Deux sortes de considérations ont amené la colonie à le racheter à son tour à Mme Schneider. D'une part, elle était menacée d'un procès interminable. En effet, dans la concession primitive il était dit que la Compagnie franco-algérienne devrait tenir compte des prises d'eau effectuées en amont du barrage. Or, ces prises d'eau n'avaient pas cessé de croître de 945 litres à la seconde en 1868, elles avaient passé 1.313 litres en 1905. Les nouvelles prises d'eau étaient-elles légales ? C'était un litige. D'autre part, la colonisation est devenue très prospère dans cette vallée de l'Habra ; il s'y est élevé de véritables villes comme Perrégaux. Il était donc fort désirable que l'on pût morceler ce grand domaine de l'Habra et multiplier ainsi le peuplement français.

C'est pour ces deux raisons que les assemblées algériennes avaient invité l'année dernière l'administration à entrer en négociation avec Mme Schneider en vue du rachat. C'est ce que l'administration a fait, et elle est tombée d'accord avec Mme Schneider sur le prix de 6 millions. Il est intéressant, à titre d'indication sur la valeur actuelle des terres en Algérie, de relever comment cette évaluation a été faite. Les orangeries ont été estimées à 7.000 francs l'hectare, les jardins et les cultures maraichères à 900 francs l'hectare, les cultures industrielles et les terres à céréales de deuxième qualité et les prairies de bonne qualité 500 francs l'hectare, les prairies de deuxième qualité 300 francs l'hectare, les-terrains de parcours 150 francs l'hectare, le marais et ses abords 50 francs, l'hectare.

Cette année, l'affaire est revenue devant les Délégations financières et le Conseil supérieur. Le rachat a été définitivement décidé. Les 6 millions seront prélevés 2.500.000 francs sur le budget ordinaire et 3.500.000 francs sur le fonds de réserve.

---

Rachat du domaine de l'Habra et de la Macta  
(*Délégations financières algériennes, séance du 30 mai 1914*)

M. CARRAFANG. — Je voudrais poser une question à M. le commissaire du gouvernement au sujet du barrage de l'Habra et de la Macta. Ce barrage s'envase régulièrement chaque année et nous avons émis un vœu aux délégations demandant qu'on prenne les mesures pour y parer. Je crois qu'on avait déjà procédé à des études connexes pour le barrage de la Djidiouïa. On disait que dès que le résultat serait connu pour ce dernier barrage, on pourrait opérer également pour le barrage de l'Habra. Je demande donc qu'on veuille bien nous dire quel est le résultat de ces études et quelles dispositions on compte prendre. Il faut à tout prix éviter l'envasement de ce barrage de l'Habra qui irrigue une plaine de 36.000 hectares affectée à des ressources maraîchères et potagères, à la culture des orangers et des oliviers, qui ne fait aucune concurrence au marché français puisqu'elle lui amène des primeurs, contre lesquelles la métropole n'a jamais formulé aucune critique.

M. FINE, commissaire du gouvernement. — Les ouvrages nécessaires au dévasement du barrage de la Djidiouïa ont été mis en place au mois de mars ; les expériences sont donc en cours ; on a déjà obtenu un dévasement de 80.000 mètres cubes et j'espère que des résultats plus satisfaisants encore pourront être enregistrés, au moment où les travaux seront arrêtés.

Suivant ces résultats on pourra faire une opération semblable au barrage de l'Habra.

---

Indemnités pour distribution de quinine  
(*Délégations financières algériennes, séance du 5 juin 1914*)

M. DESMARS, commissaire du gouvernement. — Nous ne pouvons pas sans inconvénient supprimer le service de quininisation de la Ferme-Blanche située dans le domaine de l'Habra dont vous vous êtes rendus acquéreurs. Trois religieuses de la congrégation de Saint-Vincent-de-Paul en étaient autrefois chargées ; il était également prévu une indemnité à un desservant.

Quand la colonie a acquis le domaine de Mme Schneider et qu'il s'est agi d'imputer au budget spécial les indemnités des trois religieuses et du desservant, le contrôle des dépenses engagées a fait remarquer, à juste titre, qu'il n'était pas possible de payer ce dernier, en raison des dispositions formelles de la loi sur la séparation des églises et de l'État. Cette décision a été notifiée aux religieuses. Celles-ci ont fait connaître que les statuts de leur congrégation exigeant la présence d'un desservant pour l'exercice de leurs devoirs religieux, elles ne pouvaient plus continuer à assurer, dans ces nouvelles conditions, le service antipaludique de Ferme-Blanche.

Il a donc fallu se précautionner de nouveaux quininisateurs et je suis très heureux de vous faire connaître que ceux-ci, au lieu de nous coûter 3.600 francs, total des indemnités allouées aux trois religieuses et du desservant, nous coûteront, au total, 1.800 francs seulement. [...]

M. BONNEFOY. — Je voudrais savoir si sous cette rubrique: « indemnités pour distribution de quinine » est compris le prix de la quinine elle-même. D'un autre côté, je me permettrai de vous soumettre une observation peut-être un peu simpliste, mais qui,

à mon sens, a sa raison d'être. Lorsqu'un propriétaire achète une ferme qu'à l'usage il reconnaît malsaine, il offre de la quinine à ses employés, mais ne paie pas un service de quininisation. Par quel phénomène étrange l'Algérie, devenant propriétaire du domaine de l'Habra, réputé malsain, doit-elle, *ipso facto*, payer 1.800 francs de frais de quininisation, étant donné que la quinine n'est pas comprise dans cette indemnité.

M. DESMARS, commissaire du gouvernement. — C'est une des conditions de la vente ; elle est inscrite au contrat ; vous prenez la suite de Mme Schneider avec toutes les clauses et conditions de l'acquisition que vous avez faite. Par conséquent, c'est une obligation stricte à laquelle vous ne pouvez vous soustraire. [...] Le service de la quininisation exige partout des agents expérimentés. [...]

---

Frais de gestion du domaine de l'Habra  
(Délégations financières algériennes, séance du 10 juin 1914)

M. THESMAR. — Que prévoyez-vous, Monsieur le commissaire du gouvernement, comme recettes du domaine de l'Habra, car, enfin, je crois que vous retirerez tout de même l'intérêt du capital engagé dans cette affaire.

M. MALLET, commissaire du gouvernement. — L'immeuble, lorsque nous l'avons pris, rapportait environ 440.000 francs ; il y avait à peu près 140.000 francs de frais ; restait donc 300.000 francs. Mais comme une partie des terrains doit être vendue en 1914 et 1915, nous ne prévoyons, pour l'année prochaine, qu'un revenu de 202.000 francs. Les frais de gestion, pour la même année, sont évalués à 102.000 francs. Ce dernier chiffre peut paraître élevé, mais il ne faut pas oublier que nous avons été obligés de conserver la plus grande partie du personnel de Mme Schneider ; il n'y a que le directeur que nous avons congédié. De plus, nous comptons dans les frais de gestion les mesures préparatoires à la vente, telles que le lotissement.

M. THESMAR. — Mais vous ne ferez aucune amélioration sur le domaine, vous êtes propriétaire tout à fait passager.

M. MALLET, commissaire du gouvernement. — Bien entendu.

---

Charles-André Julien,  
*Histoire de l'Algérie contemporaine 1830-1870*,  
P.U.F., 1964.

[438] En Oranie, où l'on espérait développer sur les terres humides la culture du coton, la Société anonyme de l'Habra et de la Macta, qui devait subir de multiples avatars jusqu'à son rachat par l'État, acquit, le 21 juillet 1864, pour la somme de 25.500 francs, 24.100 hectares dans la plaine du Sig, à charge d'exécuter un barrage-réservoir sur l'Habra, de dessécher la plaine de la Macta et d'irriguer, par canaux, les terrains aliénés. Aucune obligation de peuplement, aucune clause résolutoire et aucun contrôle effectif ne furent prévus. Le barrage de Perrégaux fut construit dans des conditions si défectueuses que les eaux de l'Habra le rompirent en 1881.

Les Ponts et Chaussées reconnurent, en 1910, que les endiguements, contraires aux règles de l'art et l'insuffisance des canalisations d'irrigation, avaient causé à la plaine « un mal plus grand que celui dont elle souffrait antérieurement », en provoquant, notamment, par la formation de nouveaux marais, une aggravation de l'état sanitaire. En outre, le monopole des eaux compromit la colonisation en amont du garage *[sic : barrage]*. L'État dut payer en 1913, à la veuve du directeur du Creusot, six millions, pour une terre qu'il avait cédée à vil prix et dont aucun parti n'avait été tiré pour la mise en

valeur. Le domaine fut alors aliéné par lots. Le quart passa aux mains de quatre capitalistes ; quelques moyens propriétaires arrondirent leurs biens mais « aucun immigrant français, aucun élément nouveau » ne vint « se fixer sur ce vaste domaine ».

---

Gilbert Meynier, *L'Algérie révélée : la guerre de 1914-1918 et le premier quart du XX<sup>e</sup> siècle*, Genève Librairie Droz, 1981

Au XX<sup>e</sup> siècle, la terre est entrée dans le circuit capitaliste. Vers 1910, le domaine de l'Habra (24.000 ha) est acquis par les Schneider, du Creusot, pour 4.600.000 F. Il l'est finalement à fins d'allotissement par le gouvernement général qui le paie 6.204.000 fr. : la spéculation a rapporté aux Schneider 1.744.000 fr.

---

WW 1979 :

SOLLIERS (Félix Henri de), administrateur de société. Né le 10 mai 1910 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine). Fils de Félix de Solliers, administrateur de sociétés, et de Mme, née Germaine Lavelaine de Maubeuge. Mar. le 9 août 1934 à Mlle Christine Brocard [fille d'Émile (*Bottin mondain*, 1955)](3 enf. : Isabelle, Bertrand, Béatrice [déc.]). Études : Collège Stanislas à Paris, [Lycée d'Oran](#), École libre des sciences politiques. Dipl. : diplômé de l'École des hautes études commerciales. Carr. : à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (1945-1950), président de la [Société agricole de l'Habra\\*](#) (1945-1962), administrateur (1956), puis président-directeur général (1963-1973) de la Société Zodiac... [Président d'honneur du Cercle franco-musulman d'Algérie](#). Adr. : privée, les Courrelles, 78430 Louveciennes.